

**ARRETE**

*portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en  
Master  
2<sup>ème</sup> année  
Mention Droit du patrimoine*

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE**

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au Président de l'Université pour nommer les membres des jurys,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2023-2024 en :

*Master  
2<sup>ème</sup> année  
Mention Droit du patrimoine*

est composée comme suit :

- Michel LEROY, maître de conférences, président de la commission
- Nicolas ESPLAN, vacataire non fonctionnaire
- Marc NICOD, professeur des universités

**Article 2**

L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition de la commission.

Fait à Toulouse, le 25/04/2023

Le Président de l'Université,  
Hugues KENFACK

